

PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL

Élections des délégués des membres participants à l'Assemblée Générale de la MDF *Mandat 2026-2030*

ENTRE :

Les organisations syndicales représentatives ci-dessous indiquées :

- ❖ La Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la Fonction publique et parapublique (La FÉDÉ),
Représentée par Monsieur Pascal VIEILLY et Monsieur Grégory WAGNER
- ❖ L'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres de Nouvelle-Calédonie (UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie),
Représentée par Madame Dominique SIRET
- ❖ La Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA-NC),
Représentée par Monsieur Ollivier ICARDI
- ❖ L'Union syndicales des travailleurs Kanak et des exploités (USTKE),
Représentée par Monsieur André ELIA
- ❖ L'Union des syndicats ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC),
Représentée par Madame Reine GHNASSIA
- ❖ La Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC),
Non représentée
- ❖ La Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie FORCE OUVRIÈRE (CSTC-FO),
Représentée par Madame Geneviève BLANCHER

PRÉAMBULE :

Le présent protocole est rédigé en vue d'encadrer l'élection des délégués membres participants de l'Assemblée Générale de la MDF.

Les élections ont lieu au scrutin de liste, proportionnel, à un seul tour.

Le suffrage exprimé par l'adhérent porte sur le nombre de délégués titulaires et suppléants de sa section de vote.

Aucun panachage n'est admis, tout bulletin raturé sera considéré comme nul.

Section de vote n°1 (Province Sud) : 26 titulaires et 26 suppléants

Section de vote n°2 (Province Nord) : 8 titulaires et 8 suppléants

Section de vote n°3 (Province Îles Loyauté) : 4 titulaires et 4 suppléants

Considérant que les modalités des élections des délégués des membres participants à l'Assemblée Générale de la MDF sont définies dans les statuts et le règlement intérieur déterminant les conditions d'application des statuts de la MDF.

AE DS CB RG PV
1 GW.

Considérant que ledit règlement prévoit en son article 6.1 que, dans le cadre de la préparation des élections, le Conseil d'Administration doit inviter l'ensemble des organisations syndicales représentant les membres participants à l'Assemblée Générale à une réunion préparatoire consistant à l'élaboration d'un protocole d'accord préélectoral.

Que lors de sa séance du 27 mars 2026, le Conseil d'Administration a validé le courrier d'invitation proposé en décidant de l'étendre à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Nouvelle-Calédonie et en fixant la date de la réunion préparatoire au 1^{er} juin 2026.

Que les organisations syndicales, ci-dessus mentionnées, sont donc réunies ce jour, le 1^{er} juin 2026, afin de convenir ensemble des termes du présent protocole d'accord préélectoral.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Vote électronique

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur d'application des statuts de la MDF, le Conseil d'Administration a décidé le 14 novembre 2025 d'autoriser l'organisation d'un vote électronique, suppléé d'un vote papier pour les électeurs qui le demanderaient.

Les adhérents sont invités à procéder par un vote électronique à l'élection pour le renouvellement des délégués des membres participants à l'assemblée générale de la MDF soit par mail -lorsque la MDF dispose d'une adresse mail dans ses fichiers- soit par courrier. La description du fonctionnement et du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est décrite en annexe 1 du présent accord.

Les personnes ne souhaitant pas voter par voie électronique peuvent sur simple demande par téléphone jusqu'au 22 octobre 2026 à 12h00, se faire expédier par courrier du matériel de vote papier. Les modalités du vote papier sont celles prévues au règlement intérieur d'application des statuts de la MDF.

Article 2 – Calendrier électoral

Le Conseil d'administration en date du 27 mars 2026 a retenu le calendrier prévisionnel suivant :

Opération	Date
Elaboration du protocole pré-électoral	Lundi 1 ^{er} juin 2026 à 9h00
Conseil d'Administration arrêtant la liste des électeurs	Vendredi 31 juillet 2026
Appel à candidatures	Lundi 3 août 2026 à 8h00
Clôture des candidatures	Mercredi 2 septembre 2026 à 12h00
Installation de la commission des élections (et validation des candidatures par leurs soins)	Vendredi 4 septembre 2026
Ouverture du scrutin	Lundi 28 septembre 2026 à 7h30
Clôture du scrutin	Vendredi 13 novembre 2026 à 16h00
Dépouillement du vote (papier)	Du 16 au 18 novembre 2026
Dépouillement final (vote électronique et vote papier) Proclamation des résultats	Jeudi 19 novembre 2026

Les identifiants pour se connecter à la plateforme de vote en ligne seront envoyés par voie postale le **lundi 21 septembre 2026**, et par courriel le **lundi 28 septembre 2026**, selon les modalités décrites en annexe 1. Les modèles de courriel ou courrier postal sont annexés au présent protocole (annexe 2).

AC DS EB JC PV RA 2 G.W.

Afin de permettre la bonne information des électeurs, la notice d'information annexée au présent protocole (annexe 3) est adressée avec le matériel de vote papier.

Article 3 – Fixation des modalités de dépôt des listes de candidature

Les parties décident que les candidats devront déposer leur candidature, par le biais de leur mandataire, au secrétariat de Direction de la MDF à l'attention du secrétariat de direction et **au plus tard le 2 septembre 2026 à 12h00.**

Le dépôt des candidatures se fera contre récépissé.

Article 4 – Professions de foi

Les professions de foi doivent être imprimées en 1500 exemplaires par les candidats au format A4 sur un papier de 80g avec possibilité d'impression en recto verso. Pour des raisons pratiques d'organisation, la couleur des professions de foi est identique à celle des bulletins de vote du candidat, selon les règles fixées à l'article suivant.

Les professions de foi papiers doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de Direction de la MDF à l'attention de Madame Marie-Noëlle KAFIKAILA **au plus tard le 2 septembre 2026 à 12h00.**

Les professions de foi vont également être mises en ligne sur l'application de vote électronique. Elles doivent donc être transmises sous format numérique à la MDF à l'adresse mail suivante ***election@mdf.nc*** dans le délai ci-dessus précisé. Pour un rendu optimal, les professions de foi numériques et les photographies doivent respecter les formats, poids et résolutions suivant :

	FORMAT	POIDS (Ko)	DIMENSIONS	NOM DU FICHIER
PROFESSIONS DE FOI	.pdf	1 000 (1 Mo)	A4 recto-verso	PF_NOM PRENOM CANDIDAT

* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

Il est rappelé que lors du dépôt de sa liste, chaque mandataire doit désigner deux représentants en vue de la constitution de la commission des élections. Cette commission se réunira au plus tard dans les deux jours ouvrables après la clôture du dépôt des listes des candidats, soit **le vendredi 4 septembre 2026.**

Article 5 – Choix de la couleur des bulletins

Les parties décident de convenir de l'attribution des couleurs des bulletins suivante :

- La couleur « blanc » est attribuée à l'UT CFE-CGC
- La couleur « rouge » est attribuée à l'USTKE
- La couleur « bleu » est attribuée à la FEDE
- La couleur « jaune » est attribuée à la CSTC-FO
- La couleur « vert clair » est attribuée à l'USOENC
- La couleur « orange » pour COGETRA-NC

Il est rappelé que cette décision du choix des couleurs des bulletins s'impose aux candidats absents. A défaut de choix de couleurs par ceux-ci, elle est déterminée par le candidat lors du dépôt de sa liste, dans la limite des couleurs restant disponibles.

 3 

Article 6 – Durée du protocole d'accord

Ce protocole vaut pour l'élection en cours jusqu'à la proclamation des résultats. Il est remis à chaque mandataire déposant une liste.

Fait à Nouméa, le 01 / 06 / 2026

Pour la FÉDÉ,
Pascal Vieille
Gregory Wagner

Pour l'USOENC,
Reine CHINASSA
SOENC FP

Pour la COGETRA-NC,
[Signature]

Pour l'USTKE,
André Eua

Pour l'UT CFE-CGC Nouvelle-Calédonie,
[Signature]

Pour la CSTC-FO,
[Signature]

Annexes informatives :

1. Organisation du processus de vote
2. Projet de modèle courriel et courrier postal d'envoi des identifiants
3. Projet de notice d'information vote papier
4. Administration du système de vote électronique